



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 12 mars 2018 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Évelyne Frayssinet suppléante de Madame Ayot, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Sébastien David, Jean-louis Denoit et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral, et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Florian Souyris directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Maryse Larroque, payeur départemental par interim et Messieurs Lionel Coursières et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète représentée par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 février 2018.

**14 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE –
AVANCEMENT AU GRADE D'ADJUDANT**

Vu le rapport n° 13.

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 12 mars 2018.

Vu le Décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers.

Considérant que le décret précité donne la possibilité de réduire la durée nécessaire à un sergent pour accéder au grade d'adjudant de 6 ans à 4 ans au minimum pour assurer la bonne organisation des secours et qu'afin d'améliorer le potentiel de réponse opérationnel, il peut être proposé de passer de 6 à 4 ans pour la durée d'avancement au grade d'adjudant S.P.V. dans les centres d'incendie et de secours uniquement volontaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration décide d'abaisser de 6 à 4 ans la durée d'avancement au grade d'adjudant S.P.V. dans les centres d'incendie et de secours uniquement volontaires.

Fait à Rodez, le

21 MARS 2018

Le Président,

Jean-Claude Anglars

